



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 janvier 2024**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 2 janvier 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le lundi 8 janvier 2024 à 18h30, sous la présidence de M. Fabien PELLETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, Mme Annie POIGNAND, Mme Marie-Christine BERTRAND, Adjoint au Maire ;  
Mmes Nicole GRANDFOND, Laetitia MOUCHET, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Catherine BOTTERON à M. Fabien PELLETIER, M. Simon DUGAS à Mme Annie POIGNAND, Mme Séverine REBIERE PUTOT à Mme Nicole GRANDFOND, Mme Yasmina CATTIN à Mme Agathe HENRIET, M. Dorian MAZIER à Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Renaud COLSON à Mme Stéphanie DULAC.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Pierre MONTRICHARD.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023, transmis le 22 décembre 2023 fait l'objet de remarque. Aucune remarque relevée.

Sylviane TRAVAGLINI et Agathe HENRIET s'interrogent de l'absence de Mme le Maire.  
Fabien PELLETIER indique que Mme le Maire est retenue par d'autres obligations, raison pour laquelle il lui revient de présider la séance.

Différents élus s'interrogent également de la raison de la date pour laquelle le Conseil Municipal est convoqué au regard du délai de convocation et Agathe HENRIET procède à la lecture de l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, estimant que le Conseil Municipal aurait pu être convoqué dans un délai plus court. Fabien PELLETIER rappelle l'objet unique de la convocation et dit que même si le Conseil Municipal avait été convoqué en urgence il aurait fallu également plusieurs jours à la famille pour obtenir l'attribution d'une concession funéraire, et Annie POIGNAND apporte des précisions sur la raison de l'ordre du jour fixé.

Agathe HENRIET aborde l'article de presse paru dans L'Est Républicain le dimanche 7 janvier 2023 traitant de la situation au sein du Conseil Municipal et déplore les propos tenus par Fabien PELLETIER dans celui-ci.

Fabien PELLETIER maintient ses propos tenus dans la presse et propose que les élus, qui souhaitent changer de Maire, démissionnent afin de provoquer des élections municipales anticipées.

Marie-Christine BERTRAND dit que dans cette situation, il revient au Maire de prendre ses responsabilités.

#### **Ordre du jour :**

- a) *Nomination d'un secrétaire de séance*
- b) *Arrêt du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023*

#### **1) Projets de délibération :**

- Attribution d'une concession funéraire

#### **2) Questions diverses**

---

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose, d'ajouter deux points à l'ordre du jour : « Général Sécurité – extincteurs – validation de devis » et « Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire ». Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

#### **Délibération 2024-01 : Attribution d'une concession funéraire :**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-52 portant sur le retrait de l'ensemble des délégations données par le Conseil Municipal par délibérations des 3 juillet et 8 octobre 2020 ;

Vu la demande de Mme Marie-Christine BUISSON du 02/01/2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une concession funéraire au demandeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** à Mme Marie-Christine BUISSON une concession funéraire temporaire de 30 ans pour un caveau préfabriqué (2 places, 2m<sup>2</sup>) à l'emplacement K6 du cimetière communal.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Agathe HENRIET interroge Annie POIGNAND afin qu'elle fasse un point général sur les cimetières. Annie POIGNAND indique alors le nombre de concessions disponibles (4 caveaux, 5 cavurnes, 6 places pleine terre) et précise que certaines concessions sont réservées.

---

**Délibération 2024-02 : Général Sécurité – extincteurs – validation de devis :**

Vu le devis n° D-2023-12-00145 de Général Sécurité ;  
Vu les rapports de visite des matériels de sécurité incendie par Général Sécurité ;  
Considérant la nécessité de respecter la réglementation en matière de sécurité des bâtiments ;  
Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis n° D-2023-12-00145 de Général Sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE le devis n° D-2023-12-00145 de Général Sécurité – situé 13 rue du Champliman 25290 ORNANS.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2024-03 : Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2023-52 portant retrait de l'ensemble des délégations données par le Conseil Municipal par délibérations des 3 juillet et 8 octobre 2020 ;  
Vu la délibération n°2024-01 portant attribution d'une concession funéraire ;  
Compte-tenu des difficultés de gestion et d'attribution des concessions funéraires et des délais induits dans le cadre d'un décès ;  
Il est rappelé que les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, sous réserve d'en informer le Conseil Municipal a posteriori.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 voix Contre :**

- **REJETTE la présente délibération.**

**POUR : 8**

**CONTRE : 11**

**ABSTENTION : 0**

Fabien PELLETIER indique proposer cette délibération aux voix afin de ne pas créer de problèmes familiaux et administratifs à des personnes dans le deuil. Annie POIGNAND ajoute que le Conseil Municipal doit impérativement se réunir désormais pour traiter des concessions de cimetière puisque les délégations de Mme le Maire ont été retirées.

Agathe HENRIET procède à la lecture d'extraits de la page 15 du rapport de l'enquête réalisée par le Centre de Gestion du Doubs, relatifs aux rapports entretenus par le Maire avec les agents, et rappelle que le Maire a déposé plainte contre les agents suite à la publication de ce rapport, et estime que Mme le Maire doit prendre ses responsabilités.

Fabien PELLETIER rappelle qu'il y a aussi dans ce rapport des préconisations à mettre en œuvre rapidement pour la gestion du personnel et que le départ du Maire n'est pas une option retenue en conclusion de celui-ci.

Christophe MAILLARDET estime qu'il y a une méconnaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal par le 1<sup>er</sup> Adjoint quant aux délais de convocation du Conseil Municipal.

Sylviane TRAVAGLINI précise que c'est Mme le Maire qui est désavouée, non pas l'ensemble du Conseil Municipal, et rappelle ainsi le fonctionnement du Conseil Municipal. Elle estime qu'il y a un problème de gouvernance, que la minorité est négligée par le Maire, et indique que le Maire est absent des commissions élargies convoquées ces dernières semaines et aux deux dernières séances du Conseil Municipal.

Stéphanie DULAC rappelle que les précédents mandats de Mme le Maire ont été conflictuels, et que la situation se répète.

Face au résultat du vote de cette délibération, Fabien PELLETIER déplore que les châillonnais soient pris en otage et notamment les familles en deuil.

---

**La séance est levée à 19h20.**

<b>Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b>	<b>Le Secrétaire de séance</b>
 <b>Fabien PELLETIER</b>	 <b>Pierre MONTRICHARD</b>

